

RETOUR D'EXPÉRIENCE SUR LES ERREURS MÉDICAMENTEUSES



Lecture de l'évènement

Rupture de la prise en charge médicamenteuse de la douleur

Mr J, 60 ans, est résident en ESSMS. Son traitement médicamenteux comporte plusieurs médicaments dont Oxycodone (OXYCONTIN) LP 5mg, 1 comprimé matin et 1 comprimé soir. Le médecin traitant renouvelle la prescription pour 28 jours. Il reste 5 jours de traitement de la prescription précédente (le médecin a inscrit une mention expresse sur l'ordonnance, autorisant le chevauchement de prescription). L'ESSMS transmet l'ordonnance à la pharmacie d'officine dispensatrice, 4 jours après sa rédaction par le médecin traitant. **L'ordonnance n'ayant pas été présentée dans les 3 jours suivant son établissement, la pharmacie d'officine informe l'IDE référent médicament (surcharge de travail ce jour-là à l'ESSMS en raison de plusieurs arrêts maladie) qu'il ne peut donc en exécuter la totalité (le traitement est dispensé pour 24 jours et non 28 jours). Le traitement est délivré uniquement pour la durée de prescription restant à courir.** Un après-midi, lors de la préparation des médicaments de Mr J, l'IDE de la structure s'aperçoit qu'il ne reste plus d'Oxycodone LP 5 mg. La venue du médecin traitant est programmée 3 jours après. **L'administration d'Oxycodone du lendemain matin n'a pas pu être réalisée.** La structure a dû faire appel à SOS médecin pour la rédaction en urgence d'une nouvelle prescription.

Contexte et réglementation

- La prescription d'OXYCONTIN LP (Oxycodone) est limitée à 28 jours.
- Certains médicaments ont une délivrance fractionnée, par exemple : pour le DUROGESIC, la durée de prescription maximale est de 28 jours mais la délivrance doit être fractionnée à 14 jours (sauf mention « délivrance en une seule fois » sur l'ordonnance)
→ Pour avoir plus d'informations, consulter le tableau de synthèse dédié aux stupéfiants sur Meddispar : <https://www.meddispar.fr/Substances-veneneuses/Medicaments-stupefiants-et-assimiles/Conditions-de-delivrance>
- **L'ordonnance ne peut être exécutée dans sa totalité ou pour la totalité de la fraction de traitement que si elle est présentée au pharmacien dans les 3 jours suivant sa date d'établissement.**

Erreur principale : retard de transmission de l'ordonnance à la pharmacie d'officine

Cause immédiate : non connaissance des délais de présentation d'une ordonnance de médicaments stupéfiants

Causes profondes et barrières de sécurité proposées

Equipe

- Défaut de transmission entre l'IDE référent médicament et les autres IDE de la structure préparant les médicaments
- Formaliser des temps et supports de transmission au niveau de l'équipe.

Individus

- Non connaissance du délai de présentation d'une ordonnance de médicaments stupéfiants
- Former les IDE sur la réglementation des médicaments stupéfiants (règles de prescription, dispensation, stockage...)

Environnement

- Charge de travail importante à l'ESSMS
- Optimiser les ressources humaines. Eviter les glissements de tâches

Tâches à accomplir

- Absence d'anticipation de la fin du stock d'Oxycodone LP
- Anticiper la fin des traitements en particulier pour les médicaments à durée de prescription limitée (28 jours maximum) et avec des règles de dispensation particulières

Organisationnel

- Absence de stupéfiants (dont Oxycodone) dans la dotation pour urgents (DBU)
- Travail pluriprofessionnel (médecin coordonnateur, médecin traitant, pharmacien...) pour ajuster le contenu de la DBU

RETOUR D'EXPÉRIENCE SUR LES ERREURS MÉDICAMENTEUSES



Quiz et test de connaissances

Quelles sont les affirmations vraies ?

- La durée maximale de prescription du méthylphénidate (CONCERTA LP, MEDIKINET, QUASYM LP, RITALINE, RITALINE LP) est de 28 jours
- La dispensation du fentanyl transdermique (DUROGESIC) est fractionnée pour 14 jours sauf si le prescripteur a inscrit sur l'ordonnance la mention « délivrance en une seule fois »
- Une nouvelle ordonnance d'un médicament stupéfiant peut être établie et exécutée par le même praticien pendant la période déjà couverte par une précédente ordonnance du même médicament
→ Le prescripteur peut en décider autrement s'il porte sur l'ordonnance une mention expresse autorisant le chevauchement de prescription
- Lors de la prescription d'un médicament stupéfiant, le médecin doit indiquer en toutes lettres sur une ordonnance sécurisée: le nombre d'unités thérapeutiques par prise, le nombre de prises et le dosage de la spécialité
- Lors de la livraison à l'ESSMS, les médicaments stupéfiants doivent être remis en main propre à l'IDE
- Les médicaments classés comme stupéfiants ainsi que les « assimilés stupéfiants » doivent obligatoirement être détenus dans des armoires ou locaux ne contenant rien d'autre, fermant à clef et munis d'un système d'alerte ou de sécurité renforcée contre toute tentative d'effraction
→ Oui pour les médicaments classés comme stupéfiants, Non pour les assimilés stupéfiants

→ Retrouvez les modalités de prescription, de dispensation et de détention via ce site internet : <https://www.meddispar.fr/Substances-veneneuses/Medicaments-stupefiants-et-assimiles/Conditions-de-delivrance>

- Midazolam per os (BUCCOLAM), Clonazépam (RIVOTRIL) et Zolpidem (STILNOX) sont des « assimilés stupéfiants »
→ Le délai de présentation de l'ordonnance est de 3 mois (ces médicaments ne sont pas soumis au délai de carence)

→ Retrouvez les médicaments classés comme stupéfiants et « assimilés stupéfiants »: https://urpspharmaciens-pdl.com/wp-content/uploads/2019/11/fiche-2_stupefiant_150219_temp.pdf

Quelles sont les règles de comptabilité des médicaments classés comme stupéfiants ?

- Il faut une comptabilité **par résident et par spécialité** + une **comptabilité pour la dotation pour besoins urgents** (si celle-ci en contient)
- Il faut tenir une **comptabilité d'administration** et de **gestion du stock** sur un **support** qui ne **soit pas modifiable** (par exemple carnet broché et paginé pour qu'aucune page ne puisse être « enlevée » sans laisser de trace) avec une **traçabilité des entrées/sorties (administrations et retour officine)** permettant de garantir qu'il n'y a pas de vol de produit qui puisse passer inaperçu et que l'on peut justifier à tout moment le stock restant et l'utilisation de tous les produits.

			Dispensation	Administration			Retour pharmacie		
	Date	Heure	Quantité livrée par la pharmacie	Quantité administrée	Quantité restante	Administré par (jour et signature)	Quantité rendue à la pharmacie	Signature du pharmacien	Observations
1									
2									
3									
4									
...									

Pour aller plus loin

- <https://www.meddispar.fr/Substances-veneneuses/Medicaments-stupefiants-et-assimiles/Conditions-de-delivrance>
- https://urpspharmaciens-pdl.com/wp-content/uploads/2019/11/fiche-2_stupefiant_150219_temp.pdf
- [Meddispar - Meddispar : mise à jour du tableau récapitulatif des conditions de délivrance des assimilés stupéfiants](#)
- [Guide EHPAD – Fiche 9 : Dotation pour besoins urgents. OMÉDIT Normandie](#)